

## MUNICIPALITÉ DE BRYSON

Séance ordinaire du conseil municipal de Bryson tenue le 02 Mars 2026 à 19h au bureau municipal situé au 833, rue Principale, Bryson (Québec).

Présents Joanne Ralston, Mairesse et les conseillers, David Miljour, Marc Gauthier et Gerald Stewart

Également présente : Vanessa Dagenais, la directrice générale et greffière-trésorière.

Absent; Serge Lance

Le quorum est atteint et la mairesse Ralston préside la séance.

### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La Mairesse Ralston ouvre la séance à 19 :00.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-03-2026 **IL EST PROPOSÉ** par Gerald Stewart et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour du 02 Mars2026 tel que modifié. **Adopté**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

21-02-2026 3.1 **IL EST PROPOSÉ** par David Miljour et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 02 février 2026. **Adopté**

3.2 **IL EST PROPOSÉ** par Marc Gauthier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal pour l'approbation du budget du 09 février 2026. **Adopté**

### 4. AFFAIRES DÉCOULANTS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

4.1 Règlement pour fixer le taux de taxe foncière et des services pour l'exercice financier 2026 et les conditions de perception

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2026**

#### **RÈGLEMENT POUR FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 244 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1); la municipalité peut fixer plusieurs taux de taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1); la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

**EN CONSÉQUENCE** les membres du conseil de la municipalité de Bryson ayant tous voté en faveur de l'adoption du présent règlement;

22-03-2026 **IL EST PROPOSÉ** par Marc Gauthier et résolu à l'unanimité que le présent **RÈGLEMENT NUMÉRO 001-2026** intitulé " **Règlement pour fixer le taux de taxes foncière et des services pour l'exercice financier de 2026 et les conditions de perception** " soit adopté, et qu'il soit par le présent règlement ordonné, décrété et statué ce qui suit, à savoir :

1. **Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante;**

#### 2. **Taux de taxes foncières**

2.1 Le taux de taxe foncière est établi à **0.83\$ par 100\$** de la valeur portée au rôle d'évaluation pour l'année fiscale 2026 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

### 3. Taux de taxes des services

3.1 Afin de pourvoir au dit paiement de ces services, il est par le présent règlement imposé et sera prélevé annuellement, en même temps que la taxe foncière générale, une compensation suffisante à l'égard de tous les immeubles desservis par ces services :

Aqueduc	Égouts	Eau grise	Ordures	Compostage	Incendie
\$705	\$413	\$395	\$412	\$112	\$295

3.2 Cette compensation est répartie entre eux, selon le mode d'unités imposable. La valeur d'une unité est déterminée par le montant annuel des sommes nécessaire prévues dans le budget pour assurer lesdits services selon le tableau suivant :

Catégorie de Bâtiment	Unité imposable correspondante par logement						
	Aqueduc	Égouts	Eau grise	Ordures	Recyclage	Incendie	Services de Dette
<b>Résidentiel</b>							
1 Logement	1	1	1	1	1	1	1
1 à 20 Logements	1/log	1/log	1/log	1/log	1/log	1/log	1/log
<b>Commercial</b>	1/unité	1/unité	1/unité	1/unité	1/unité	1/unité	1/unité
<b>Unité imposable correspondante par unité</b>							
Motel	13	13				1	1
Dépanneur	1	1		5	5	1	1
Quincaillerie	1	1			1	1	1
Salon de coiffure	2	2			2	2	2

3.3 Afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget 2026 relatives à l'entretien et au remplacement des membranes du système municipal, une compensation annuelle est imposée. Cette compensation est fixée à 45 \$ par unité imposable édictée à l'article 3.2 et est répartie uniformément entre tous les comptes de taxes inscrits au rôle de perception de la municipalité. Cette compensation est assimilée à une taxe foncière et est payable selon les mêmes modalités que celle-ci

### 4. Taux d'intérêt sur les arrérages

4.1 À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts aux taux annuels de seize pour cent (16%).

### 5. Mode de paiement de taxes

5.1 Les taxes foncières municipales annuelles doivent être payée en un versement unique.

5.2 Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la L.F.M., présentement 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur en un versement unique ou selon le tableau suivant :

1 <sup>e</sup> versement	25%	1 <sup>er</sup> Avril
2 <sup>e</sup> versement	25%	1 <sup>er</sup> Juin
3 <sup>e</sup> versement	25%	3 Août
4 <sup>e</sup> versement	25%	1 <sup>er</sup> Octobre

5.3 Les taxes foncières municipales supplémentaires doivent être payées en un seul versement au plus tard la date d'échéance indiquée sur la facture. Les taxes foncières supplémentaires sont produites, mais ne sont pas limitées à, dans le cas d'une mise à jour de la valeur d'évaluation de la propriété suite à des rénovations, constructions, démolitions ou, à toute autre moment selon le service d'évaluation de la MRC de Pontiac.

## 6. Expédition des comptes de taxes

6.1 La date avant laquelle doit être effectuée l'expédition des comptes de taxes est fixée au 20 mars 2026.

## 7. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté

## 5. RAPPORT DE LA MAIRESSE

5.1 La mairesse fait preuve de transparence et lis de vive voix une mise à jour concernant notre bris d'eau dans la municipalité

5.2 La mairesse présente son rapport mensuel.

## 6. PÉRIODE DE QUESTION (publique)

Les membres du conseil ont pu répondre aux questions des citoyens présents

## 7. CORRESPONDANCE ET INFORMATION

### 7.1 Résolution TECQ 2024-2028

**ATTENDU QUE** La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

023-03-2026

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Gauthier et résolu à l'unanimité;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution Adopté

## 7.2 Présentation formulaire Mise à jour des coordonnées des résidents

La directrice générale présente un formulaire aux citoyens présent, ce formulaire vise à nous permettre de mettre à jour et de compléter les dossiers des résidents afin d'assurer l'exactitude des informations de contact et d'assurer une communication efficace concernant les services municipaux, la taxation et tout autre avis officiel

Le formulaire sera accessible sur notre site web, notre page Facebook et une copie papier sera disponible au bureau.

## 7.3 Déjeuner de la Préfète et du conseil des maires pour Centraide

La mairesse fait un point pour la levée de fond pour centraide

Un déjeuner sera servi le 1<sup>er</sup> avril de 7h30 – 9h30, au centre récréatif de Campbell's Bay. Les billets sont de 20\$/personne.

En vente à la MRC et en ligne.

## 8. ADMINISTRATION

Aucun nouveau point soulevé en administration

## 9. FINANCES

### 9.1 Comptes Payables

Tel que confirmé par le comptable, Gerard Labelle CGA, Je, Vanessa Dagenais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a suffisamment de fonds pour payer les factures reçues au montant de 192,282.75\$.

Fournisseur	Amount (\$)	description
6608604 Canada Inc.	1449.77	OLYS
Anne Turcotte - STAT Gestion municipale	2414.48	20 heures banque pour accompagnement
Centre Fillo Green 9231-6082 Quebec Inc.	3555.75	Ordures
Equipex	9906.31	Entretiens et urgence compresseur
Eurofins EnvironeX	312.16	Test eaux
FQM	316.18	adhésion
Gerard Labelle CPA Inc.	4484.02	comptable
Hydro Quebec	5002.66	Électricité
JLS 3403092 Canada Inc	1378.52	Matériaux de travaux
Linde Canada Inc.	212.04	gas
Location Martin- Lalonde Inc	5173.88	Collecte Ordures/composte/recyclage
M.R.C. de Pontiac	20292.35	Quote Part
O.M.H. de Bryson (2022)	3294.38	Budget
Orkin Canada Corporation	367.92	Gestions Parasitaire
Petro Pontiac	2171.01	Huile de chauffage / diesel
Pontiac Printshop Ltd.	1434.61	
Provan Control Associates Inc.	543.83	Pièces pour l'usine de traitement des eaux
R.E.M Charette/10633534 Canada Inc	1861.46	Chlore
RPGL Avocats	636.96	Avis juridique
Telmatik	1724.63	System de communication
Telus 43436986	179.76	SIM CARD - Alarmes

Telus mobility 37067437	194.26	Telephone bureau
Union des municipalités du Québec	876.11	adhésion
VO3 Inc.	124181.08	Piece / entretiens / visites urgences/ soutien téléphonique
W.A. Hodgins	318.62	Fournitures de bureau
Total Outstanding	192282.75	

024-03-2026 **IL EST PROPOSÉ** par David Miljour, et résolu à l'unanimité, que les factures reçues au montant de 192,282.75\$ soient payées. **Adopté**

## 9.2 Approbation du budget de l'office de l'habitation du Pontiac

Repousser à une rencontre ultérieure.

## 9.3 Soumission V03

025-03-2026 **IL EST PROPOSÉ** par David Mijour et résolu à l'unanimité l'approbation de la soumission de V03 – S-18725 au montant de 70,212.57\$ **Adopté**

## 9.4 Résolution pour l'entente de service avec CAT

**CONSIDÉRANT QUE** l'usine de traitement d'eau dispose de deux génératrices nécessitant un entretien régulier;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de CAT pour le service et l'entretien des deux génératrices;

026-03-2026 **IL EST PROPOSÉ par Marc Gauthier ET RÉSOLU à l'unanimité :**

**QUE** le conseil accepte la soumission de CAT pour un contrat de service d'une durée de trois (3) ans pour les deux génératrices de l'usine de traitement d'eau ;

**QUE** le coût annuel pour la première génératrice soit de 1 965,00 \$ par année ;

**QUE** le coût annuel pour la deuxième génératrice soit de 495,00 \$ par année ;

**QUE** le coût total du contrat pour la période de trois (3) ans soit de 8 485,16 \$, incluant les taxes applicables, soit :

- TPS : 369,00 \$
- TVQ : 736,16 \$

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution. **Adopté**

## 10. AFFAIRES NOUVELLES

Aucunes affaires nouvelles

## 11. RÉUNIONS ET RAPPORTS DES COMITÉS

Les conseillers David Miljour, Gerald Stewart, Serge Lance et Marc Gauthier, ont présentés des rapports et mises à jour.

## 12. AUTRES

## 13. LEVÉE DE LA SESSION

027-03-2026

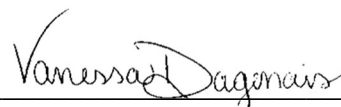
IL EST PROPOSÉ par Davil Miljour et résolu à l'unanimité que la réunion soit levée à 20h24.

Adopté



---

Joanne Ralston  
Mairesse



---

Vanessa Dagenais  
Directrice générale,  
Greffière - trésorière

